

AMÉNAGEMENTS RAISONNABLES

Qui/Quoi/Où ?

MON ENFANT A DES BESOINS SPÉCIFIQUES, PEUT-IL BÉNÉFICIER D'AMÉNAGEMENTS RAISONNABLES ?

PROTOCOLE

FIXE LES MODALITÉS, LES LIMITES DES AMÉNAGEMENTS

DEMANDE ACCEPTÉE



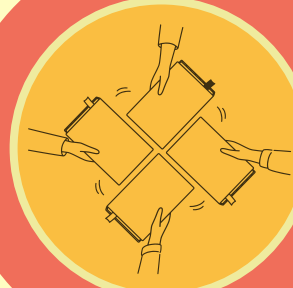
PROCÉDURE DE RECOURS

SI LA CONCILIATION ÉCHOUÉ, POSSIBILITÉ D'INTRODUIRE UN RECOURS AUPRÈS DE LA COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE INCLUSIF

CONCILIATION

LE PARENT OU L'ÉLÈVE MAJEUR LA DEMANDE EN VUE DE L'ÉLABORATION D'UN PROTOCOLE

DEMANDE REFUSÉE



RÉUNION DE CONCERTATION

REMISE D'UN AVIS CONCERNANT LA DEMANDE D'AMÉNAGEMENTS

QUI/QUOI/OÙ ?



POUR QUI ?

Elève à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire et spécialisé



RÉUNION DE CONCERTATION

Les aménagements sont élaborés et évalués en fonction des besoins de l'élève et de son évaluation dans le cadre des réunions collégiales de concertation entre les différents partenaires gravitant autour de l'école :

QUI DEMANDE ?

- Parents d'un élève, l'élève majeur
- Toute personne investie de l'autorité parentale
- C.P.M.S.
- Le conseil de classe
- La direction de l'école

DE QUOI A-T-ON BESOIN ?

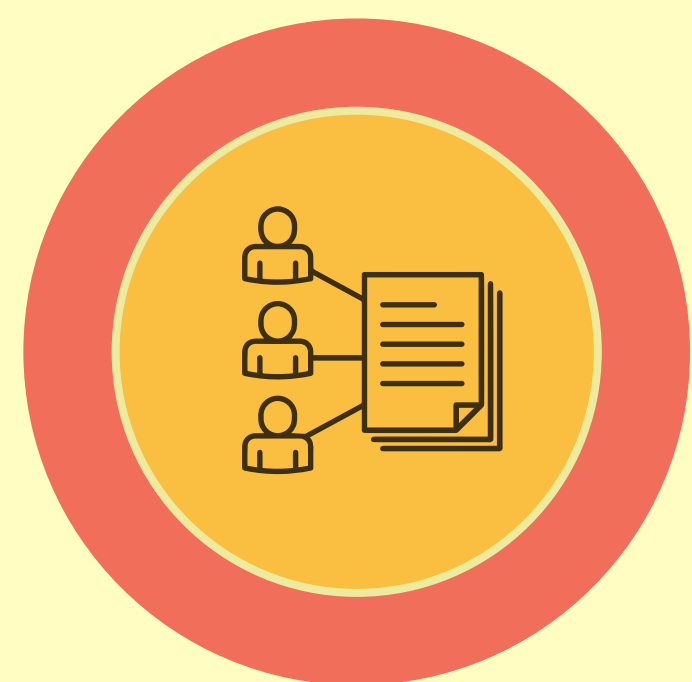
Un diagnostic établi par un spécialiste dans le domaine médical ou le C.P.M.S.

A QUI ?

La direction de l'école
Celle-ci remettant un avis en réunion collégiale de concertation

- La direction
- C.P.M.S.
- L'équipe éducative pour le fondamental & le conseil de classe pour le secondaire
- Les parents ou toute personne investie de l'autorité parentale
- Un membre du corps médical avec l'accord de la direction
- Un représentant du pôle territorial

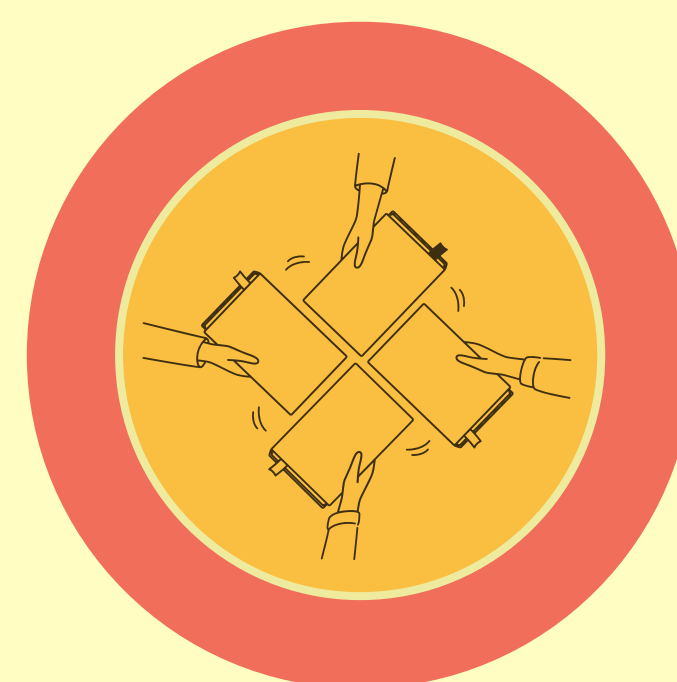




PROTOCOLE

- Fixe les limites et modalités des aménagements
- Etablit le protocole avec les acteurs
- Signé par le P.O. ou son délégué et par les parents de l'élève
- Suit l'élève
- Un exemple de protocole se trouve en annexe de la dernière circulaire sur les aménagements raisonnables
- Réévalué au moins une fois en maternelle, primaire et secondaire

SI LE PROTOCOLE N'EST PAS MIS EN PLACE EN TOUT OU EN PARTIE



CONCILIATION

Cette conciliation permet au parent demandeur/élève majeur de rétablir le dialogue avec les acteurs scolaires



PROCÉDURE DE RECOURS

- Copie de la demande d'aménagements
- Envoyer un recommandé avec accusé de réception à la cellule Aménagements Raisonables à l'adresse suivante :

Direction générale de l'enseignement obligatoire
Rue Adolphe Lavallée 1 ; 1080 Bruxelles

UNE DÉCISION SERA PRISE DANS LES 30 JOURS CALENDRIERS

